



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPÉCIAL N° 12 - JANVIER 2023**

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2023

PREFECTURE
-DLC/BELPAG

SOMMAIRE

PREFECTURE

DLC/BELPAG

Arrêté préfectoral DLC/BELPAG n° 11-2024-014 du 11 janvier 2024 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire :

- M Philippe LE DIOURON, directeur général

SAS FUNECAP SUD EST - pour l'établissement secondaire ROC'ECLERC à NARBONNE

Valable jusqu'au 24 octobre 2028

Arrêté préfectoral DLC/BELPAG n° 11-2024-014 portant
modification d'habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-073 donnant délégation de signature à M^{me} Marion LARREY, directrice de la légalité et de la citoyenneté ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 et suivants et R.2223-56 et suivants, D.2223-34 et suivants, R.2223-40 et suivants ;

VU la demande de modification d'habilitation funéraire présentée le 15 décembre 2023, par la SAS FUNECAP SUD EST dont le siège social est Rue du Souvenir Français, Quartier Saint-Roch à Cuers (83) ;

VU l'attestation de conformité de la chambre funéraire délivrée par l'organisme agréé Bureau Veritas le 6 octobre 2023 ;

SUR proposition de la secrétaire générale,

ARRÊTE:

ARTICLE 1: La SAS FUNECAP SUD EST, représentée par son directeur général M. Philippe LE DIOURON, pour l'établissement secondaire ROC'ECLERC - 100 rue Albert Dion, Lieu-dit la Croix du Sud à Narbonne (11), est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation en sous-traitance,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- *Gestion et utilisation des chambres funéraires, rue Albert de Dion à Narbonne (11),*
- Fourniture de voitures, des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : La présente habilitation est valable jusqu'au 24 octobre 2028. Quatre mois avant cette échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement auprès de mes services.

ARTICLE 3 : Le numéro de l'habilitation attribué par le Référentiel des Opérateurs Funéraires est 23-11-0097.

ARTICLE 4 : Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans et, en tout état de cause, dans les six mois précédant la date de renouvellement de l'habilitation. Le procès-verbal de cette visite doit être adressé sans délai au préfet. La non transmission de ce document constitue un motif de retrait de la présente habilitation pour l'activité de transport de corps avant et après mise en bière.

ARTICLE 5 : La présente décision est contestable devant le tribunal administratif de Montpellier qui peut être saisi par Télérecours citoyens accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et dont copie sera adressée à M. Philippe LE DIOURON.

Carcassonne, le 11 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du bureau des élections, des libertés
publiques et des affaires générales,



Jason TOUILLIER